



Nous, Maire de la Ville de Dijon

MAIRIE DE DIJON

V U

- 1° - Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants,
- 2° - Le Code de la Route,
- 3° - L'arrêté permanent du 13 avril 2018 instituant des itinéraires cyclables dans diverses voies de la ville.

CONSIDERANT

Que, pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement des travaux de grutage sur toiture sur antenne Télécom ORANGE que doit assurer l'entreprise **JOLY LOCATION – 9 rue des Mardors – ZA – 21560 COUTERNON**, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation, **AVENUE DE LANGRES, du 29 novembre au 1^{er} décembre 2022.**

ARRETONS

ARTICLE 1 - A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX CIRCULATION INTERDITE - STATIONNEMENT INTERDIT

Du 29 novembre au 1^{er} décembre 2022, de 08 h 00 à 18 h 00

AVENUE DE LANGRES

La circulation des cycles sera interdite sur la piste cyclable, au droit des numéros **15 et 17**, sur **50** mètres linéaires, dans la file qui leur est habituellement réservée. Les cycles emprunteront la voie de circulation générale.

Le stationnement de tous véhicules, autres que ceux liés à l'exécution des travaux, sera interdit dans cette voie, au droit des numéros **15 et 17**, sur **10** emplacements de stationnement.

Pour permettre aux piétons de circuler en toute sécurité, l'entreprise **JOLY LOCATION** matérialisera un cheminement piéton. Ce passage, d'1 mètre de largeur minimum, sera délimité au moyen de barrières.

ARTICLE 2 - La signalisation correspondante sera fournie, mise en place et entretenue par les soins de l'entreprise **JOLY LOCATION**, selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 - L'entreprise **JOLY LOCATION** sera tenue d'assurer aux riverains visés par cet arrêté le ramassage quotidien de leurs ordures ménagères en mettant en œuvre tous moyens utiles.

ARTICLE 4 - L'entreprise **JOLY LOCATION** sera tenue d'assurer aux riverains ainsi qu'aux services de sécurité et de secours un libre accès.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

ARTICLE 6 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON,
- Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Côte-d'Or,
- l'entreprise **JOLY LOCATION**,
chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON

Le 4 novembre 2022

LE MAIRE,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée
à la propreté de la ville, aux travaux,
aux équipements urbains et aux mobilités,



Dominique MARTIN-GENDRE